



Délibération N° 2023_010

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 Pouvoir

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Vendredi 17 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. MILLET Jérôme, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY, M. LE COZE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DA MOTA Fanny

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA Fanny donne procuration à Mme Marie-Christine ROLLET

Mme Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA VOIRIE
DESSERVANT LE LOTISSEMENT
Lotissement «Le clos des Grattes-Chiens »**

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
077-217700731-20230217-DE_010_2023-DE

Le lotissement « Le Clos des gratte-chiens » a été autorisé par un arrêté du maire de Chalautre la petite en date du 30 août 2007. La constatation de la réalisation effective de la totalité des prescriptions imposées par l'autorisation de lotir a été actée par un certificat du maire de Chalautre la petite en date du 22 janvier 2010.

Le code de l'urbanisme (articles R442-7 et R 442-8) impose que le sort des voies et espaces communs d'un lotissement soit géré dès le dépôt de la demande de permis d'aménager le lotissement. Trois cas de figure sont possibles :

- Le lotisseur conclut avec la commune une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux réalisés ;
- Le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre des acquéreurs de lots qui devient propriétaire des voies et espaces communs et assure leur gestion et leur entretien ;
- Les voies et espaces communs sont attribués en propriété aux acquéreurs des lots.

Par mail du 27 avril 2022, le lotisseur a demandé à la commune l'intégration dans le domaine communal des parcelles d'assiette de la voirie et des réseaux desservant le lotissement.

Nous sommes ici dans le cas de figure n° 1. En effet, aux termes d'une convention établie le 3 février 2010 entre le maire de Chalautre la petite et le lotisseur devant maître Brzuszek, notaire à Provins, la commune de Chalautre la petite s'est engagée à intégrer ces terrains d'assiette dans son domaine public. Cette convention avait été préalablement validée par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2009.

Selon cette convention, les terrains d'assiette concernés sont les suivants :

- parcelles cadastrées ZD n° 203, 209, 212 et 215 d'une superficie totale de 6 ares et 8 centiares soit 608 m² : elles supportent la voirie du lotissement ;
- parcelle cadastrée ZD n° 231 d'une superficie de 3 ares et 82 centiares (382 m²) supportant les plantations séparant le terrain communal « dit du stade » des lots n° 4 et 5.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, ce transfert est donc de droit et le conseil municipal n'a pas aujourd'hui à se prononcer à nouveau sur son principe.

Il apparaît cependant, après confrontation de cette convention avec la division cadastrale retenue lors du dépôt des pièces du lotissement effectué en présence du maire de Chalautre la petite auprès de maître Brzuszek le 16 février 2010, que la voirie du lotissement est assise sur les terrains suivants :

- parcelles cadastrées ZD n° 203, 209, 212 et 215 précitées d'une contenance globale de 6 ares et 8 centiares (608 m²) ;
- parcelles cadastrées n° ZD 222 et 228, d'une contenance respective de 1 are 27 centiares (127 m²) et 1 are et 43 centiares (143 m²)

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_010_2023-DE

Soit une assiette totale de 8 ares et 78 centiares (878 m²).

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents ;

- d'acter cette modification intervenue dans la liste des parcelles de terrains concernés.
- Et Autorise madame le maire à signer tous les documents concernés

Fait et délibéré à Chalaudre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalaudre la Petite le 17 Février 2023

Chantal BELLACHE



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_010_2023-DE

RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
077-217700731-20230217-DE_010_2023-DE